



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2020-047

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

R20-2020-04-30-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame la Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture (2 pages)

Page 3

R20-2020-04-30-006 - Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur de pourcentage (2 pages)

Page 6

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2020-04-30-005

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame la  
Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture



## PRÉFET DE CORSE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse

### Arrêté n°

en date du

**portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER  
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;**

- VU Le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- VU L'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2019 nommant Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU L'arrêté préfectoral R20 2020 02 14 001 du 14 02 2020 modifiant l'article 6 de l'arrêté de délégation de signature n°R20-2020-02-05-016 en date du 5 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- VU La convention en date du 05 décembre 2014 entre le directeur général de France Agrimer et le préfet de Corse définissant les missions exercées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour le compte de France Agrimer ;
- VU La décision n° ST/2020/02 France Agrimer en date du 30 janvier 2020 ;
- VU L'arrêté n° R20-2020-0213-004 en date du 13 février 2020, portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine Hofferer, la subdélégation de signature est donnée à :

A Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n ° R20-2020-02-05-015 en date du 05 février 2020.

#### *En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :*

La subdélégation est exercée par Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER, chef du service France Agrimer de Corse, par intérim.

#### *En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER :*

La subdélégation est exercée par Monsieur Stéphane DRACHE, inspecteur.

### **Article 2:**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 3 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, le secrétaire général de la DRAAF, le chef du service régional France Agrimer par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

**La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse,**

**Sabine HOFFERER**

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421 -5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible par le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2020-04-30-006

Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à  
l'enseignement supérieur de pourcentage



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de  
l'Alimentation, de l'Agriculture et de  
la Forêt de Corse (DRAAF)

Service Régional de la Formation  
et du Développement (SRFD)

## ARRETE

### Relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur de pourcentages minimaux d'admission de candidats bacheliers professionnels et de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée dans les formations agricoles de la région académique Corse Pour l'année 2020

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et D. 612-1 à D. 612-1-35 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse représentant Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, en tant qu'autorité académique

## ARRETE :

### Article 1 :

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe 1 au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

### Article 2 :

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe 2 au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

### Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 27 avril 2020,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Corse,

Sabine HOFFERER

1 / 2

## Annexe 1

**Tableau des pourcentages de bacheliers professionnels  
par spécialité dans l'enseignement supérieur agricole en Corse,  
pour l'année 2020,**

<b>Établissement</b>	<b>Formation</b>	<b>% bacheliers professionnels</b>
LEGTA de Sartène	BTSA Analyse et conduite des systèmes d'exploitation	50 %
	BTSA Gestion forestière	42 %
	BTSA Gestion et protection de la nature	29 %

## Annexe 2

**Tableau des pourcentages de boursiers  
par spécialité dans l'enseignement supérieur agricole en Corse,  
pour l'année 2020,**

<b>Établissement</b>	<b>Formation</b>	<b>% boursiers</b>
LEGTA de Sartène	BTSA Analyse et conduite des systèmes d'exploitation	20 %
	BTSA Gestion forestière	15 %
	BTSA Gestion et protection de la nature	14 %